

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
au titre de l'année 2021 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn,  
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

n° 1 – ROUTABOUL Anne-Marie (examen)

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



A Albi le : 25/06/2021

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*